

|  |
| --- |
| **Appel à projets****Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social**Appel à projets mis en œuvre dans le cadre du Plan national des achats durables (PNAD)2022-2025 **Année 2023** |

**Contexte :**

Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD) est structuré autour de deux volets: un volet environnemental porté par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et un volet social dont le ministère du travail, de l’emploi et de l’insertion (MTEI) est un des porteurs, notamment à travers ses services déconcentrés : les directions régionales et départementales de l’emploi, de l’économie, du travail et des solidarités[[1]](#footnote-2).

Ce plan se présente comme une feuille de route nationale donnant le cadre des actions à mener sur les 4 prochaines années en termes de politique environnementale et de développement social de la commande publique et privée.

Une des actions majeures du volet social du PNAD est l’augmentation du nombre de facilitateurs et coordinateurs régionaux de la clause sociale d’insertion (CSI), pour accompagner prioritairement les acheteurs soumis au code de la commande publique, et plus particulièrement les acheteurs de l’Etat, et soutenir, le cas échéant, les acheteurs privés notamment dans le cadre des projets qu’ils mènent en lien avec les acteurs publics. Cet accompagnement couvre plusieurs aspects : la définition précise de la clause sociale d’insertion et le dimensionnement des heures pouvant être dégagées en lien avec les acheteurs, le suivi de la mise en œuvre de cette clause sociale d’insertion en accompagnant les entreprises titulaires des marchés à la bonne exécution de cette clause et en veillant à la qualité du parcours du bénéficiaire. Les clauses sociales d’insertion doivent contribuer à une insertion durable des bénéficiaires dans l’emploi. Le coordinateur et le facilitateur travaillent pour cela en collaboration avec les différents acteurs du territoire, notamment le service public de l’emploi, les SIAE, les entreprises adaptées et les ESAT[[2]](#footnote-3).

Le facilitateur de la clause sociale d’insertion est ainsi un maillon essentiel entre les différentes parties prenantes. Il aide à la définition et au calibrage de la clause sociale d’insertion, accompagne et suit sa mise en œuvre tout en étant une personne ressource pour les différents acteurs.

Le coordinateur régional est l’interlocuteur privilégié des acheteurs régionaux. Il assure l’interface avec entre les différents acteurs et les facilitateurs, et entre les facilitateurs d’une même région ou d’un même département. [[3]](#footnote-4)

1. **Objectifs de l’AAP :**

Cet appel à projets a pour objectif d’accompagner le développement des clauses sociales d’insertion prioritairement dans les marchés publics d’Etat en augmentant le nombre actuel de facilitateurs (environ 400 ETP[[4]](#footnote-5)) et de créer des postes de coordinateurs dans les régions non encore pourvues et lorsque le besoin le justifie, portant ainsi le nombre total d’acteurs de la clause à environ 585 ETP au national.

Il s’inscrit dans la démarche globale du PNAD qui instaure un objectif de 30% des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale[[5]](#footnote-6) d’ici 2025, en cohérence avec le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui impose, à compter d’août 2026 au plus tard, des considérations sociales dans tous les marchés et concessions (hors exceptions) atteignant les seuils européens.

Cette augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux doit donc garantir une croissance forte du nombre de marchés accompagnés et clausés, une diversification des segments d’achat concernés et donc des métiers proposés aux publics ciblés ainsi qu’une meilleure couverture des marchés passés sur un territoire, particulièrement ceux de l’Etat ou liés à la mise en œuvre de ses programmes (NPNRU[[6]](#footnote-7),…), au profit d’un nombre plus important de bénéficiaires de ce dispositif d’insertion.

La réalisation de ces ambitions et résultats doit passer par une structuration **du réseau des acteurs de la clause sociale d’insertion en renforçant l’action des facilitateurs existants et en suscitant la création de nouveaux postes de facilitateurs et de coordinateurs dans les régions qui n’en ont pas encore créés, et dont le besoin le justifie, par le cofinancement d’ETP supplémentaires.**

**L’appel à projets** doit également permettre l’émergence d’un cadre de référence partagé. Il vise à renforcer l’ingénierie liée à la clause dans une logique de montée en qualité globale du dispositif à l’échelle nationale en lien avec les donneurs d’ordre publics et privés et l’ensemble des acteurs de l’emploi, de l’insertion, de la formation professionnelle et de l’inclusion sociale.

|  |
| --- |
| *Focus sur les enjeux de développement des achats durables sur un territoire :*Pour atteindre l’objectif fixé par le plan national des achats durables PNAD 2022-2025 de 30% des marchés de la commande publique ayant une considération sociale en 2025, la mobilisation de l’ensemble des acteurs est nécessaire sur un territoire.L’augmentation des facilitateurs et la création de coordinateurs doivent contribuer à augmenter le nombre de marchés clausés ou réservés et leur impact sur l’insertion durable dans l’emploi. Les facilitateurs doivent ainsi permettre d’innover, d’accompagner de plus en plus d’acheteurs (y compris pour prévenir les procédures de marchés réservées infructueuses) et d’inviter ces derniers à mesurer la qualité du parcours dans lequel s’inscrit la clause sociale d’insertion et suivre le devenir des publics. Le marché de l’inclusion est à ce titre une plateforme utile pour les coordinateurs/facilitateurs : elle permet de prendre connaissance des besoins d’achat ou demandes de devis d’acheteurs, mais également de bien comprendre l’offre de services inclusive sur le territoire portée par 8000 SIAE, EA et ESAT[[7]](#footnote-8). |

En 2022, l’appel à projet a permis de financer 83 ETP de facilitateurs et de coordinateurs supplémentaires. Le financement de ces ETP est conservé en 2023.

En 2023, l’objectif est porté à **90 nouveaux postes de facilitateurs et coordinateurs**.

L’appel à projet 2023 s’élève à **5,4 M€** et finance les 83 postes pourvus par le biais de l’AAP 2022 et les 90 postes supplémentaires de 2023.

Il est important de rappeler ici que le développement de ces postes doit se faire en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire en termes de couverture territoriale, d’acheteurs présents, de capacité à faire qualitativement en termes de marchés à accompagner, et que ces nouveaux acteurs du territoire s’engagent à travailler en partenariat les uns avec les autres et à accompagner les différents types d’achats (de l’Etat, des programmes de rénovation urbaine en priorité, des collectivités, des bailleurs sociaux, des acheteurs privés, etc.) et à prendre attache avec les coordinateurs qui auront été ou seront créés au niveau régional.

1. **Cadre du projet :**

Les projets des structures candidates seront déposés auprès de leur DREETS en conformité avec les conditions définies dans le cadre de cet appel à projets.

Cet appel à projet est valable au titre de l’année 2023. Une convention annuelle entre les structures lauréates et leur DREETS encadre les conditions et modalités de mise en œuvre des projets.

Les renouvellements s’effectuent en fonction des résultats obtenus. Ces résultats doivent être partagés chaque année dans un rapport intermédiaire et un rapport annuel. Les résultats portent sur des indicateurs d’évaluation qualitatifs et quantitatifs de l’action financée. Ils sont formalisés dans la convention.

Dans une logique de montée en charge rapide et d’impact fort dès sa mise en œuvre, cet appel à projets vise en priorité les structures déjà porteuses de facilitateurs et/ou de coordinateurs et positionnées sur la clause sociale d’insertion.

1. **Structures éligibles :**

Cet appel à projets vise le développement et le déploiement des structures porteuses de la clause sociale d’insertion, prioritairement celles déjà identifiés comme porteurs de facilitateurs et/ou de coordinateurs. Il concerne notamment les associations, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif (EPA).

Des postes de coordinateurs ne pourront être financés dans le cadre du présent AAP que dans des régions non encore pourvues et dont le besoin le justifie.

En lien avec le copil[[8]](#footnote-9) régional mis en œuvre (voir paragraphe C. 1), la DREETS identifie les structures candidates qui sont structurantes sur la question des achats socialement responsables et en capacité d’assurer le rôle de coordination. Elle peut solliciter l’avis des facilitateurs existants.

Les candidats aux postes de coordinateurs régionaux doivent être en capacité de transmettre au moins un des documents suivants :

* Pour les structures existantes déjà porteuses de facilitateurs et souhaitant assumer la coordination régionale, hors collectivité territoriale : une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l’implication dans la clause sociale d’insertion et le portage de poste de facilitateurs ou de coordinateurs du porteur de projet.
* Pour les structures émergentes :
* Une lettre de recommandation des différents acteurs, dont les facilitateurs déjà présents sur le territoire, attestant du rôle pilote et structurant de la structure sur le sujet de la clause sociale d’insertion ou dans le domaine des achats responsables.
* A défaut, une attestation de compétences prenant la forme d’une déclaration sur l’honneur et accompagnée d’un rapport d’activité mettant en avant l’expérience de la structure dans le domaine de la clause sociale d’insertion ou des achats responsables.

Les candidatures de ces structures émergentes - qui doivent mettre en exergue la pertinence de leur positionnement sur la clause sociale d’insertion et la cohérence de leur projet au regard des attendus de cet AAP - seront soumises à l’appréciation d’un comité national décrit ci-après.

L’augmentation du nombre de facilitateurs (en ETP) et de coordinateurs doit se faire en cohérence avec le développement des effectifs en 2022 et au regard des besoins non couverts du territoire (zones blanches, présence de services de l’Etat non encore accompagnés, grands projets – cf. précision ci-dessous).

 Sur les zones blanches (cf. : définition ci-après) :

* Les structures existantes sur une autre zone géographique de la région, hors collectivité territoriale, devront fournir une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l’implication dans la clause sociale d’insertion et le portage de poste de facilitateurs ou de coordinateurs.
* Pour les structures émergentes : il s’agit pour la structure - réseau de l’emploi portant des compétences relatives à l’insertion ou collectivité territoriale - d’être présent sur la zone territoriale à couvrir et de justifier d’une implantation suffisante pour assumer ce rôle de facilitation.

Une liste précisant les documents à fournir dans le cadre de la remise de la candidature est définie en annexe[[9]](#footnote-10).

|  |
| --- |
| *Focus sur la définition de zone blanche :*Est considéré comme « zone blanche » tout territoire non couvert par l’action d’un facilitateur ou faisant l’objet d’une couverture par un facilitateur « limitrophe » du fait de l’extension de son périmètre sur lesquels des besoins sont identifiés, ainsi que tout territoire dont les capacités de réponse des structures existantes sont insuffisantes au regard des besoins existants, et notamment en terme de couverture des marchés de l’Etat. |

Sur les grands projets :

Des grands projets de rénovation urbaine, de réhabilitation (Bassin minier), de transports (Canal Seine Nord) ou les Jeux Olympiques et Paralympiques s’accompagnent d’un potentiel fort de développement des marchés réservés et des clauses sociales d’insertion. Ils nécessitent un effort de mise à disposition de facilitateurs le temps du projet, sans qu’une spécialisation par grand projet soit nécessaire pour autant, et en veillant autant que possible à la pérennisation de ces postes.

1. **Projets éligibles**

**2-1- L’appréciation de l’éligibilité et de la recevabilité des projets :**

Chaque porteur de projet devra mettre en évidence la cohérence de son projet au regard des attendus de cet appel à projets ainsi que sa pertinence au regard du besoin recensé sur son territoire d’action et selon les spécificités de ce territoire. Il devra également exposer la stratégie qu’il souhaite développer.

Chaque projet sera évalué sur :

* La qualité du diagnostic territorial mis à disposition dans le dossier de candidature et la clarté des objectifs visés ;
* La capacité réelle à mettre en œuvre de manière opérationnelle le projet.

Outre les attendus déclinés dans le cadrage des postes de facilitateurs et coordinateurs (annexe 1), une attention particulière sera portée dans l’appréciation des projets au positionnement explicite sur une ou plusieurs missions déclinées ci-après :

*Pour les coordinateurs régionaux : cf cadrage présenté en annexe 1*

* **Région non encore doté d’un coordinateur et dont le besoin est justifié ;**
* **Coordination des facilitateurs à l’échelle régionale ;**
* **Diversification des secteurs d’activité** mobilisés par la commande publique durable (environ 80% des ETP relèvent des secteurs du bâtiment, des travaux publics, du nettoyage, des espaces verts et du gardiennage) ;
* **Mobilisation des acteurs inclusifs** des territoires dont les SIAE, EA et ESAT ;
* **Etat des lieux des zones blanches** et accompagnement de l’émergence d’acteurs en capacité de porter la clause sociale d’insertion dans ces zones, augmentation de couverture des **nouveaux territoires** (25% du territoire actuellement non couvert) ;
* Encouragement de logiques de coopération territoriale infra régionale ;
* Mise en visibilité et communication sur l’offre de formation à destination des bénéficiaires de la clause sociale d’insertion présente sur le territoire.

*Pour les facilitateurs : cf cadrage présenté en annexe 1*

* Priorisation sur la **prise en charge des marchés de l’Etat**, de son éco système (EPA) et en lien avec ses programmes (une attention particulière sera portée aux marchés liés au NPNRU) ;
* Accompagnement des autres acheteurs publics présents sur le territoire ;
* Le cas échéant l’accompagnement des acheteurs privés ;
* **Mobilisation des acteurs inclusifs** des territoires dont les SIAE et ESTPA (ou équivalents) ;
* Mise en relation active entre les acheteurs et les acteurs du service public de l’emploi pour maximiser les heures clausées ;
* Construction de **parcours** de qualité, en lien avec les structures de l’insertion du territoire et par une réflexion menée avec les acteurs de la formation professionnelle.

Il est rappelé que cet appel à projets vise l’augmentation **en ETP** du nombre de facilitateurs et la création de poste de coordinateurs régionaux pour les régions qui n’en sont pas pourvues et dont le besoin le justifie, ainsi que la structuration de ces réseaux d’acteurs dans un but d’augmentation des marchés clausés et des marchés réservés. Il vise ainsi également la professionnalisation des facilitateurs et des coordinateurs, ainsi que l’harmonisation des pratiques.

**Ces projets doivent couvrir à minima 0,5 ETP et au besoin selon les projets, plus d’un ETP.**

**2-2- L’appréciation de la recevabilité des projets**

Les dossiers devront être complets conformément à la liste des pièces justificatives définie en annexe 2. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

**2-3- Montage financier des projets**

Les structures dépositaires s’engagent à **ne pas baisser les financements préexistants** sur les autres postes de facilitateurs (et de coordinateurs quand ils sont existants). Cet appel à projet vise bien ainsi le financement de nouveaux postes, dans un but d’augmentation du nombre de facilitateurs et coordinateurs. Il n’intervient pas en renfort des financements des postes déjà existants.

Cet appel finance ces nouveaux ETP **à hauteur maximale de 70%** et encourage donc le cofinancement à hauteur de 30% minimum. En cas de salaire plus important versé par la structure porteuse, la part Etat de 70% par le biais de cet AAP, diminue mécaniquement.

Les collectivités territoriales déposant une candidature devront présenter un budget plafonné à 80% de financements Etat, tous financeurs Etat confondus, sur l’ETP identifié. Le financement par le biais de cet AAP reste plafonné à 70%.

Les sources de ces cofinancements devront apparaitre dans les budgets déposés par les structures. Afin de faciliter ces cofinancements, la DREETS pourra mettre en œuvre des tours de table de cofinanceurs tels que les EPA, services Politique de la ville et FSE de la DREETS[[10]](#footnote-11), collectivités territoriales, mais également des acteurs économiques telles que des entreprises engagées.

Ces tours de table permettront également de s’assurer de la non-substitution des fonds Etat aux financements existants, et de la coordination entre toutes les parties prenantes. Les structures dépositaires devront, en effet, prendre l’engagement de **ne pas baisser les financements des** postes déjà existants**.**

|  |
| --- |
| *Focus sur la mobilisation du « FSE+ 21-27 » en cofinancement de la création de postes de facilitateurs ou de coordinateurs :**Les 30% de cofinancement attendus des porteurs de projets dans le cadre du présent appel à projets peuvent être constitués de crédits FSE+.*Le programme national FSE+ Emploi, inclusion, jeunesse, compétences prévoit, en effet, l’éligibilité des postes créés par cet appel à projets.Rappelons que tout comme le présent appel à projets, le FSE+ fonctionne sur une logique de projet et nécessite l’apport de co-financements publics et/ou privés.Pour mobiliser du FSE+ en contrepartie de l’AAP (et de fait, l’AAP en contrepartie d’un projet FSE) pour cofinancer la création de postes de facilitateurs ou de coordinateurs, une attention particulière doit être portée aux lignes de partage définies au niveau régional entre le FSE géré par l’Etat et celui confié en gestion à des organismes intermédiaires.En effet :* Les organismes intermédiaires FSE+ peuvent cofinancer un projet porté par un tiers ou porté par eux-mêmes si le périmètre du facilitateur correspond au territoire d’intervention de l’OI et si le sujet est prévu par la convention de subvention globale ;
* La DREETS peut mobiliser son enveloppe FSE+ si un appel à projets est prévu pour le financement d’actions à dimension régionale ou des actions de facilitateurs pour les territoires non couverts par un OI ou pour lesquels la subvention globale de l’OI ne prévoirait pas cette éligibilité.

Dans les deux cas, un plan de financement des postes créés unique est présenté. |

1. **Pilotage du projet :**

**La date de début de dépôt des dossiers est fixée à la date de publication. La date de clôture de l’appel à projets est fixée au 1er juin 2023 inclus.**

1. **Comitologie de l’appel à projets**

Le cadrage de l’appel à projets est national et s’applique uniformément sur le territoire.

La sélection des lauréats et le suivi de la mise en œuvre des projets retenus sont réalisés à l’échelle régionale sous la responsabilité des DREETS.

Le comité de pilotage régional, piloté par la DREETS, doit, autant que possible, associé des partenaires tels que les plateformes régionales des achats de l’Etat (PFRA), les correspondants des directions ou unités départementales de la DREAL, DRIHL, et en DDT(M)[[11]](#footnote-12). Pour identifier les bons interlocuteurs sur le renouvellement urbain, vous pouvez en particulier vous rapprocher de l’ANRU.

Ce comité de pilotage peut également se constituer, et se composer des représentants du préfet à l’égalité des chances, des délégués du préfet du territoire concerné et de tout autre acteur pouvant porter un regard sur la clause sociale d’insertion.

Lorsque la DREETS est dotée d’un comité régional de l’inclusion dans l’emploi, défini par la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fonds d’inclusion dans l’emploi, ce comité peut assurer ce rôle. Devront cependant, en parallèle être consultés les PFRA et les acteurs du renouvellement urbain (DREAL, DRIHL).

Ce copil régional a pour objectif d’effectuer la sélection et le suivi de la mise en œuvre des projets.

Il sera appuyé par un comité technique national trimestriel de suivi piloté par la DGEFP, et composé de la DAE, l’ANRU, Alliance Ville Emploi (AVE). Ce comité intervient systématiquement en appui du copil régional pour apprécier la candidature des structures émergentes candidatant. Il a également pour rôle le pilotage et le suivi de l’enveloppe financière. Il peut être consulté par le copil régional dans le cadre d’un appui juridique ou doctrinal.

Un copil national de concertation, composé notamment de la DGEFP et du CGDD, se réunit une fois par an afin d’avoir de la visibilité sur le bilan de l’année écoulé, et les projections de l’année à venir conformément à la pluri-annualité du PNAD.

1. **Instruction des dossiers**

L’analyse des projets déposés s’effectue au sein du copil régional par la DEETS Martinique en lien avec ses partenaires régionaux et au regard des crédits disponibles.

Cette gestion des dépôts des dossiers de la publication de l’AAP et **jusqu’au 1er juin** 2023 inclus, présente deux avantages :

* La possibilité pour le porteur de déposer un projet réaliste et réalisable au regard de sa capacité de montée en charge et du besoin constaté sur le territoire.
* La possibilité pour la DEETS Martinique de se rapprocher du coordinateur pour étudier la cohérence en termes de développement territorial des dossiers reçus, ou d’effectuer elle-même ce rôle en cas d’absence de coordinateur encore nommé sur son territoire.

La DEETS instruira les projets en prenant en considération une cible régionale de création de facilitateurs et coordinateurs régionaux.

1. **Accompagnement des porteurs au montage de projet**

Les DDETS, au niveau départemental, par la connaissance de leur territoire et des acteurs en présence, sont le premier interlocuteur des porteurs de projets[[12]](#footnote-13). Elles sont consultées en tant qu’expertes de leur territoire par les DREETS et peuvent accompagner le porteur au montage de son projet. Elles sont consultées dans le cadre des comités de sélection, sur la qualité du porteur, ainsi que dans le cadre des projets visant la couverture de zones blanches. Les DDETS veillent à l’équilibre de leur territoire, en termes de besoin, et entre les porteurs. Les DDETS font le lien avec les DDT sur les besoins des projets ANRU.

Outre, la question de l’accompagnement des porteurs à la définition de leur projet si elle est sollicitée, la DEETS a un rôle de suivi territorial de la mise en œuvre de ces projets, au regard du prisme de ses priorités locales : nombre de marchés à couvrir, nombre d’acheteurs présents sur le territoire, secteurs en tension et pour lesquels la clause sociale d’insertion peut s’inscrire dans les solutions existantes.

La DEETS peut être sollicitée dans le cadre de l’accompagnement d’un projet commun porté par plusieurs acteurs.

En cas de coordinateur présent sur le territoire, les facilitateurs doivent se rapprocher de lui pour définir ensemble le champ d’intervention à envisager en priorité (territoires, types d’acheteurs, grands projets). Le coordinateur travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Ses missions sont plus précisément décrites en annexe 1.

La question de la clause sociale d’insertion peut utilement intégrer le champ d’action des comités départementaux de l’IAE (CD IAE) qui permettent la mobilisation des acteurs du service public de l’emploi dans un but de fluidification du sourcing des publics éligibles aux heures d’insertion, et afin d’effectuer le lien avec les filières en tension sur les territoires.

1. **Concrétisation du projet**

La DEETS est l’interlocuteur privilégié tout au long de l’exécution de la convention et peut accompagner la structure à sa montée en charge.

1. **Conventionnement**

En cas de décision favorable, une convention sera conclue pour une durée de douze mois, reconductible en fonction des résultats obtenus par avenant annuel dans la limite de 3 ans, entre la DEETS et la structure identifiée. Cette convention, rédigée en trois exemplaires, est conclue au plus tard dans les 15 jours à compter de la notification de la décision par la DEETS. Elle peut préciser une date d’effet, et comprend obligatoirement les éléments de compte-rendu de l’utilisation des fonds accordés qui devront être fournis par la structure titulaire.

Cette convention précise également le contenu du projet, le calendrier prévisionnel, le montant de la subvention, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement du versement de la subvention.

La convention prévoit aussi un dispositif d’évaluation, comprenant des indicateurs d’évaluation qualitatifs et quantitatifs de l’action financée qui conditionnent le renouvellement de la subvention les années suivantes. Le porteur de projet s’engage ainsi à fournir à la DEETS des bilans consolidés : un rapport intermédiaire et un rapport annuel.

Le bilan intermédiaire devra à minima indiquer :

*Pour les ETP de facilitateurs :*

* Nombre d’heures d’insertion dégagées par l’ETP subventionné (comparativement nombre d’heures clausées au total par le porteur, et au regard des heures dégagées l’année précédente) ;
* Le nombre de prises de contact effectuées par ce facilitateur auprès d’acheteurs du territoire ;
* Le nombre de marchés accompagnés ;
* La liste des acheteurs du territoires accompagnés
* Des informations qualitatives sur les secteurs et les porteurs accompagnés (statut, nombre de salariés…) ;
* Des informations qualitatives sur le parcours engagé par le bénéficiaire dans le cadre de la clause sociale d’insertion (caractéristiques du contrat, accessibilité à la formation…).

*Pour les ETP de coordinateurs :*

* Le nombre de structures portant les facilitateurs objet de la coordination
* Le nombre de sollicitations répondues ;
* Le nombre de mises en relations effectuées, notamment auprès des réseaux régionaux de la commande publique ;
* Le nombre de marchés accompagnés ;
* Un état des lieux du territoire des zones couvertes et des zones blanches ;
* Les modalités d’appui aux facilitateurs ;
* Le nombre de contrats de travail ;
* Le nombre de maitrises d’ouvrage concernées ;
* Le nombre et la qualité de titulaires de marché.

Le conventionnement effectué au niveau régional définira plus précisément, selon les spécificités et besoins territoriaux, les attendus de ce bilan intermédiaire.

Le rapport annuel devra comprendre à minima les informations suivantes : nombre d’acteurs mobilisés, nombre de territoires concernés, volume des marchés (en nombre et en montant HT), typologie des acheteurs accompagnés, typologie des segments d’achat, nombre de bénéficiaires (en ETP), volume horaire d’insertion réalisé, typologie des bénéficiaires, nombre et qualité des structures inclusives mobilisées.

1. **Versement de la subvention et évaluation**

La DEETS suit la bonne exécution du projet. Elle effectuera la mise en paiement selon le conventionnement passé avec les titulaires.

La subvention est versée au bénéficiaire à la signature de la convention.

Le contrôle de la bonne exécution du projet s’effectuera selon les termes définis dans la convention liant la DEETS à la structure. L’évaluation reposera notamment sur des indicateurs de moyens et des indicateurs de résultats tel que définis ci-dessus. La décision de reconduction ou non des crédits se fondera sur le bilan annuel transmis par le porteur. Ce bilan devra donc permettre de déterminer l’atteinte des objectifs et devra être transmis 2 mois avant la date de terme de la convention.

Les facilitateurs et coordinateurs régionaux nouvellement nommés devront s’inscrire sur l’espace du Marché de l’Inclusion (<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/> ). Sur cette plateforme de l’Etat, gratuite, ils pourront accompagner les entreprises attributaires à cartographier l'offre de prestataires inclusifs d'un territoire, relayer un appel d'offre ou une consultation afin d'identifier rapidement et simplement les bons prestataires en vue de la mise en œuvre d'une clause sociale.

|  |
| --- |
| **ANNEXES** |

|  |
| --- |
| **Annexe 1 : Cadrage attendu des facilitateurs et coordinateurs** |

|  |
| --- |
| **MISSIONS ET ACTIVITES DES COORDINATEURS DE CLAUSE SOCIALE D’INSERTION** |
| Le coordinateur a un rôle pivot à l’échelle d’une région, il anime le réseau des facilitateurs, il identifie les zones territoriales et les besoins à couvrir, il permet l’essor de nouveaux acteurs pour couvrir les zones blanches, il est garant du bon équilibre entre facilitateurs et besoins sur son territoire.Afin de mener à bien ces missions il réunit régulièrement les facilitateurs et définit avec eux les priorités en termes d’accompagnement des achats, de filières, de partenariats à développer, de formation des publics, etc… Il a une vision globale sur les achats durables et leurs enjeux sur son territoire. Il assure un lien avec les plateformes régionales des achats de l’Etat, les réseaux régionaux de la commande publique, notamment les facilitateurs environnementaux, et plus largement les acteurs impliqués dans les achats durables. |
| **Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation** |
| * Le coordinateur intervient auprès de tous les acheteurs potentiels de son territoire afin de promouvoir les dispositifs d’insertion dans la commande publique ;
* Le coordinateur assure la communication et la promotion du dispositif (manifestations extérieures, supports de communication adaptés au public visé, publication mensuelle, site internet, fiche descriptive, exposition, plaquette…) ;
* Le coordinateur recherche les financements.
 |
| **Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l’action d’insertion** |
| * Anime et co-construit la coordination du réseau des facilitateurs ;
* Développe des achats responsables et des clauses sociales au sein des marchés publics (groupes de travail avec les facilitateurs et autres acteurs …) ;
* S’assure de la fiabilité des données relatives aux coordonnées des facilitateurs sur le Marché de l’Inclusion en lien avec Alliance Villes Emploi ;
* S'assure que les facilitateurs de sa région se sont bien emparé du Marché de l'inclusion comme outil de sourcing inclusif;
* Veille à la couverture de son territoire en terme de zone géographique et de besoin ;
* Permet et accompagne l’essor de nouvelles structures porteuses de facilitateurs lorsque cela fait besoin ;
* Etablit une cartographie des facilitateurs, acheteurs et besoins ;
* Appuie les acteurs locaux à la construction de parcours d’insertion de qualité en lien avec le service public de l’emploi, et en lien avec l’offre de formation présente sur le territoire et les financeurs de la formation ;
* Appuie les facilitateurs locaux dans l’assistance aux acheteurs publics pour l’introduction des clauses sociales, la planification des marchés clausés, et le suivi de la clause dans les opérations menées (suivi auprès des différents services concernés, programmation annuelle, bilans et communication) ;
* Applique un socle de référence partagé, recentré sur l’assistance à maîtrise d’ouvrage des marchés et la sensibilisation à la commande publique socialement responsable dans le champ de l’insertion ;
* Etablit un lien privilégié avec les plateformes régionales des achats de l’Etat, les réseaux régionaux existants de la commande publique, les structures inclusives et les acteurs pouvant développer des actions ou porter des dispositifs en lien avec la réalisation de clauses sociales d’insertion ;
* Etablit un contact avec les services du Conseil régional et participe aux comités régionaux PIC IAE.
 |
| **Conseil aux maîtres d’ouvrage** |
| * Assure la répartition du suivi des marchés Etat vers les facilitateurs locaux ;
* Est l’interlocuteur premier des PFRA et des acheteurs de l’Etat en région ;
* Accompagne les grands projets supra territoriaux (ex. grand Paris, JOP 2024, canal Seine Nord, ligne Lyon Turin, engagement du renouveau du bassin minier) grâce à une coordination régionale
* Oriente les acheteurs vers le facilitateur concerné ;
* Porte un regard d’expert sur les clauses sociales et les achats durables et conseille ;
* Accompagne les différents acteurs en cas de difficultés ou de blocages ;
* Co-organise un club d’acheteurs ou intervient dans les réseaux d’acheteurs  existants.
 |
| **Relation avec l’échelon régional des services déconcentrés du MTEI** |
| Les DREETS pourront s'appuyer sur les coordinateurs pour : * **L'analyse du déploiement de la clause sociale au niveau régional** (identification des structures portant les postes de facilitateurs, repérage des zones blanches, etc.) ;
* **L'organisation et l'animation des comités de pilotage régionaux** (identification et invitation des facilitateurs locaux et autres partenaires, identification des sujets à traiter, transmission d'informations préalables, etc.) ;
* **L'accompagnement des lauréats de l'appel à projets** (appui des facilitateurs locaux dans leurs missions, identification des difficultés éventuelles, etc.) **et la couverture des zones blanches** (identification et soutien d'une structure locale)
* **La remontée d'informations quantitatives** sur la mise en œuvre de l'appel à projets (saisie des données des facilitateurs non équipés, consolidation des données transmises par les facilitateurs locaux, rédaction de bilans trimestriels et annuels, etc.). Les bilans quantitatifs qui seront transmis à la DEETS par le coordinateur régional se feront avec un décalage d'un trimestre (par exemple : le bilan transmis le 1er janvier 2023 détaillera les résultats au 1er octobre 2022) afin de permettre aux facilitateurs locaux de saisir et de vérifier l'ensemble des données réalisées au titre de la clause sociale. Ces données pourront être mises en perspective avec les données nationales consolidées par Alliance Villes Emploi.
* **La remontée d'informations qualitatives** sur la mise en œuvre de l'appel à projets (repérage des difficultés et pratiques inspirantes sur les territoires, etc.).
* **La mobilisation de l'écosystème de la clause sociale** (repérage de parties prenantes régionales, sensibilisation des acheteurs de l'Etat, promotion de la clause sociale au niveau régional, etc.).

 Les **coordinateurs régionaux seront ainsi les interlocuteurs privilégiés des DREETS c**oncernant la mise en œuvre de l'appel à projets. |
| **Evaluation du dispositif** |
| * Organise un comité de pilotage régional avec la DEETS ;
* Collecte les données des structures, saisies le cas échéant sur le logiciel Clause, en lien avec le réseau Alliance Villes Emploi et les retranscrit en bilan transmis régulièrement à la DEETS ;
* Consolide et évalue les données régionales sur la clause sociale d’insertion et saisie des données pour les structures non équipées du logiciel Clause ;
* Le coordinateur réalise un suivi du dispositif par la mise en place de procédures de suivi et d’évaluation quantitative et qualitative (comités, tableaux…) par la mise en place de cartographies des acteurs mobilisés et des projet suivis ;
* Il transmet ces données au correspondant clause de la DEETS.
 |

|  |
| --- |
| **MISSIONS ET ACTIVITES DES FACILITATEURS DE CLAUSE SOCIALE D’INSERTION** |
| Le facilitateur a un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des dispositifs d’insertion dans la commande publique (marchés classiques, marchés de partenariats, concessions). Sa mission relève d’une mission de service public et/ou d’intérêt général au service d’un ensemble d’acteurs publics et privés d’un territoire.Il intervient en amont de la commande publique en promouvant le dispositif auprès des acheteurs potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d’activités.En aval de la passation, sa mission est d’identifier le dispositif le plus adéquat et de mettre en œuvre les clauses sociales d’insertion en informant et en accompagnant les entreprises, en établissant des partenariats territoriaux avec les acteurs de l’insertion, de la formation et de l’accueil et de l’orientation des publics pour construire l’offre d’insertion.Il doit aussi en assurer le suivi afin de permettre l’évaluation quantitative et qualitative de sa mise en œuvre. |
| **Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation** |
| * Le facilitateur intervient auprès de tous les acheteurs potentiels de son territoire afin de promouvoir les dispositifs d’insertion dans la commande publique ;
* Sous la responsabilité de la directrice / du directeur, le facilitateur représente sa structure employeuse auprès des partenaires.
 |
| **Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l’action d’insertion** |
| * Le facilitateur constitue et développe un large réseau de partenaires ;
* Le facilitateur contribue à la construction de l’offre d’insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre en rencontrant régulièrement ;
* Les structures et organismes en charge de l’insertion et de l’emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, CCAS, Services d’insertion, des Conseils départementaux, DREETS… ;
* Les acteurs de l’Insertion par l’Activité Economique du territoire et du handicap (STPA ou équivalents) ;
* Les structures de l’ESS ;
* Les branches professionnelles ;
* L’ensemble des acteurs partenaires sur les questions d’emploi, d’accompagnement de formation professionnelle (OPCO, club d’entreprises, fondations, associations, ATPro, CEP etc).
* Le facilitateur identifie les publics en lien avec les organismes prescripteurs ;
* Le facilitateur rencontre régulièrement et travaille en partenariat avec les autres facilitateurs de son territoire notamment à l’occasion d’un travail sur des marchés départementaux ou régionaux ;
* Il participe à l’élaboration de parcours de qualité (des parcours qui font sens au regard de la situation du bénéficiaire de la clause sociale d’insertion, de son projet professionnel, et au regard du secteur d’activité du marché, du nombre d’heures dégagées, du métier, et des formations disponibles),
* Il suit l’ensemble des marchés des opérateurs de l’Etat (selon la liste définie) sur le territoire concerné par la structure ;
* En lien avec le coordinateur régional il effectue une assistance aux acheteurs afin d’introduire des clauses sociales, de réaliser une planification des marchés clausés, et d’effectuer le suivi de la clause dans les opérations menées (suivi auprès des différents services concernés, programmation annuelle, bilans et communication) ;
* Il conseille et accompagne les entreprises pour la mise en œuvre des actions d’insertion, en identifiant les publics cibles et en les aidant sur le volet du recrutement et de l’ingénierie de la formation, avec l'appui des partenaires de l’emploi et en cohérence avec les besoins des entreprises et l’atteinte des objectifs fixés ;
* Il conduit un suivi permanent, quantitatif et qualitatif des actions d’insertion (participation aux réunions de chantier, relance et suivi des entreprises…) ;
* Il participe aux réunions de suivi régional ;
* Il oriente les acheteurs Etat vers le coordinateur régional.
 |
| **Conseil aux acheteurs** |
| * Le facilitateur accompagne les acheteurs dans l’élaboration, la rédaction et la mise en œuvre du dispositif d’insertion ;
* Il analyse les secteur d’activité et le marché de l’emploi pertinent pouvant justifier d’une démarche d’insertion et de la définition des modalités ;
* Il identifie les marchés ou (marchés classiques, marchés de partenariats, concessions) pouvant intégrer les clauses sociales, la durée et la partie du contrat concerné;
* Il assiste les acheteurs (et, par extension leurs maitres d’œuvres) afin de créer les conditions générales de la prise en compte des clauses sociales d’insertion ;
* Il reprend dans la mesure du possible les clauses sociales d’insertion des CCAG, qu’il complète, et adapte si besoin en prévoyant les dérogations appropriées.
* Il définit le volume de main d’œuvre par secteur d’activité, les métiers mobilisables, les qualifications recherchées ou non ;
* Il qualifie et quantifie les heures d’insertion ;
* Il identifie les acteurs mobilisables, leurs offres de services et leur capacité
* .
 |
| **Information et accompagnement des entreprises**  |
| * Pour le compte du maître d’ouvrage, le facilitateur informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales ;
* Le facilitateur aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d’insertion ;
* Il élabore et propose une offre de services d’insertion ;
* Il analyse les contenus des emplois proposés et les compétences requises ;
* Il repère et mobilise les publics en lien avec le Service Public de l’Emploi ;
* Il mobilise les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l’embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l’embauche, mobilisation de l’offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d’une offre nouvelle ;
* Il suit en permanence l’exécution des engagements ; contrôler et évaluer les résultats : rapport de réalisation, tableau de bord de suivi des objectifs d’insertion.
 |
| **Evaluation du dispositif** |
| * Le facilitateur vérifie le respect des engagements;
* Le facilitateur réalise un suivi du dispositif par la mise en place de procédures de suivi et d’évaluation (comités, tableaux,…) ;
* Il communique à l’acheteur les réalisations obtenues
* Il évalue l’impact de la démarche d’insertion, il rédige des rapports de réalisation ;
* Il transmet des données de la clause sociale d’insertion au coordinateur régional ;
* Et participe à la démarche d’évaluation régionale et nationale (Alliance Villes Emploi réalise tous les ans une consolidation nationale des résultats de la clause sociale d’insertion).
 |

|  |
| --- |
| **Annexe 2 : Liste précisant les documents à fournir dans le cadre de la remise de la candidature**  |

Pour les associations, les dossiers des candidats s’inscrivent dans le cadre du cerfa N°12156\*06 de demande subvention et détaillent ainsi le nombre d’ETP envisagé, le budget de la structure et le budget du projet mettant en avant les cofinanceurs. Les rapports d’activité, compte annuels et rapport du commissaire aux comptes prévus par l’article L.6612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel sont également nécessaires.

Pour les candidats ayant un autre statut qu’associatif leur candidature devra comprendre ces éléments sur papier libre.

Chaque candidat doit présenter le projet de sa structure et formuler une réponse à cet appel à projet en développant la stratégie qu’il souhaite mettre en œuvre. Il est nécessaire d’expliciter les volumes d’activité en termes de suivi de la clause sociale visés, prévisionnels et/ ou à développer (marchés de l’Etat ou liés à ces programmes comme le NPNRU, marchés publics locaux, marchés privés, …)

Chaque candidat devra également transmettre un budget présentant un état de financement actuel des ETP de facilitateurs et de coordinateurs existants.

Enfin, chaque candidat est libre de transmettre tout document qu’il juge utile à l’instruction de son dossier.

1. DREETS, DRIEETS en Ile-de-France DEETS en outre-mer pour l’échelon régional et DDETS pour l’échelon départemental. [↑](#footnote-ref-2)
2. Retrouvez l’ensemble des structures inclusive sur Le Marché de l’inclusion [↑](#footnote-ref-3)
3. Le cadrage attendu de ces deux postes « facilitateurs » et « coordinateurs » est présenté en annexe [↑](#footnote-ref-4)
4. ETP : équivalent temps plein [↑](#footnote-ref-5)
5. Le PNAD précise : « Une considération sociale est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l’acte d’achat. La dimension sociale est entendue au sens large, comme par exemple, l’insertion des publics éloignés de l’emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l’égalité femme/ homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l’homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc. » [↑](#footnote-ref-6)
6. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain [↑](#footnote-ref-7)
7. https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/ [↑](#footnote-ref-8)
8. Comité de pilotage [↑](#footnote-ref-9)
9. Annexe n°2 [↑](#footnote-ref-10)
10. Fonds social européen [↑](#footnote-ref-11)
11. DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, porte le nom de DRIHL e Ile-de-France : Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement ; DDT(M) : Direction départemental des territoires et de la mer. [↑](#footnote-ref-12)
12. La liste des interlocuteurs départementaux est publiée par chaque DREETS au moment du relais de cet AAP en local [↑](#footnote-ref-13)